

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 janvier 2012

ÉTHIQUE DU SPORT ET DROITS DES SPORTIFS - (n° 4158)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 21

présenté par

Mme Fourneyron, M. Deguilhem, Mme Faure, M. Juanico, M. Michel Ménard,
M. Nayrou, M. Bloche, M. Rogemont, Mme Imbert
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« éthique »,

insérer les mots :

« dans les six mois suivant la date de promulgation de la présente loi ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est important que la loi cadre plus finement les conditions de mise en œuvre de la charte éthique et impose des délais raisonnables à son application. Le délai de six mois laisse suffisamment de temps aux fédérations pour préparer la charte.